Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 029-242900801-20231219-DP2023_021-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_021

Objet	**Renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue du chemin de fer à Landerneau.**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 permet aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT prolongée par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022

Considérant l'offre présentée par la société CHOPIN,

Vu la délibération n° DCC2020-065 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats dématérialisée du 12 décembre 2023

Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: attribue le marché de travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue du chemin de fer à Landerneau à la Société CHOPIN pour un montant de 68 547,50 € HT

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 20/12/2023
Qualité : Président-Maire